



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : [mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr)

Site : [aubeterresurdronne.com](http://aubeterresurdronne.com)



**LISTE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 17 JANVIER 2023**

| Numéro de délibération | Objet de la délibération                                                                                                                                        | Sens du vote |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 001/2023               | Communauté de Communes Lavalette-Tude Dronne : approbation du rapport de la CLECT du 14/12/2022                                                                 | Approuvé     |
| 002/2023               | Communauté de Communes Lavalette-Tude Dronne : approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2023                                        | Approuvé     |
| 003/2023               | Convention de définition de la responsabilité entre la Communauté de Communes Lavalette-Tude Dronne et les communes en matière de travaux d'entretien de voirie | Approuvé     |
| 004/2023               | Mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023                                                                  | Approuvé     |
| 005/2023               | Proposition de dépôt d'archives communales aux Archives Départementales de la Charente                                                                          | Approuvé     |
| 006/2023               | Adhésion au Club Beaux villages de Charentes                                                                                                                    | Approuvé     |

Affiché au tableau d'affichage de la mairie le 23 janvier 2023

Publié sur le site internet de la commune le 23 janvier 2023

Site : [aubeterresurdronne.com](http://aubeterresurdronne.com)

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 23/01/2023.  
Le Maire,  
Charles AUDOIN.



016-211600200-20230117-D\_001\_2023  
Reçu le 23/01/2023

DE COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11/01/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme JONQUA Anne-Marie),  
Mme CHARRETON Evelyne (pouvoir pour M. AUDOIN Charles),  
Mme CADIOT Clémence (pouvoir à M. MAFFRE Xavier).

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du rapport de la CLECT du 14/12/2022.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,  
Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Monsieur le Maire présente le rapport de la C.L.E.C.T. du 14 décembre 2022 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, du 14 décembre 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 23/01/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 23/01/2023.

Le Maire,  
Charles AUDOIN.



Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 23/01/2023

- Publié et/ou Notifié le : 23/01/2023

Le Maire,



016-211600200-20230117-D\_002\_2023-DE  
Reçu le 23/01/2023

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11/01/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme JONQUA Anne-Marie),  
Mme CHARRETON Evelynne (pouvoir pour M. AUDOIN Charles),  
Mme CADIOT Clémence (pouvoir à M. MAFFRE Xavier).

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du montant des attributions de compensations pour l'année 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,  
Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,  
Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,  
Vu la délibération municipale n°001/2022 du 17 janvier 2023 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune e fixé à **14 498,33 €**.  
**APPROUVE** que les crédits soient positionnés au budget 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 23/01/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 23/01/2023.

Le Maire,  
Charles AUDOIN.



Certifié exécutoire par le Maire,  
- Reçu en Préfecture le : 23/01/2023  
- Publié et/ou Notifié le : 23/01/2023  
Le Maire,

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11/01/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme JONQUA Anne-Marie),  
Mme CHARRETON Evelynne (pouvoir pour M. AUDOIN Charles),  
Mme CADIOT Clémence (pouvoir à M. MAFFRE Xavier).

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : Convention de définition de la responsabilité entre la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne et les communes en matière d'entretien de voirie.

Il est rappelé au conseil municipal que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie conformément à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016. Cette compétence s'applique sur l'intégralité de la voirie du territoire.

Les travaux d'entretien structurants sont externalisés par le biais d'un marché public, mais les travaux d'entretien relatifs à la mise en œuvre d'enrobé à froid sont traditionnellement exécutés directement par les communes.

Plusieurs communes évoquaient, à juste titre, le manque de lisibilité du partage de responsabilité entre la Communauté de Communes et les communes dans l'hypothèse ou un accident interviendrait suite à un bouchage de nid de poule, les élus communaux ne souhaitant pas être responsables d'une compétence communautaire.

Ainsi, alors même que les travaux d'entretien ponctuels, notamment pour le bouchage des nids de poule, sont délégués aux communes, la communauté de communes conserve l'entière responsabilité de la gestion de compétence. La communauté de communes ne pourra donc pas se retourner vers la commune en cas de désordre dans les travaux d'entretien réalisés.

Une convention a été rédigée par la Communauté de Communes. Elle précise la répartition des responsabilités entre de la Communauté de Communes et la commune en matière de mise en œuvre de l'enrobé à froid par les communes.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À l'unanimité

**VALIDE** les termes de la convention, ci annexée, entre la commune d'Aubeterre-sur-Dronne et la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 23/01/2023.  
Pour copie conforme :

En Mairie, le 23/01/2023.  
Le Maire,  
Charles AUDOIN.



Certifié exécutoire par le Maire,  
- Reçu en Préfecture le : 23/01/2023  
- Publié et/ou Notifié le : 23/01/2023  
Le Maire,



016-211600200-20230117-D\_004\_2023  
Reçu le 23/01/2023

DE COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11/01/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme JONQUA Anne-Marie),  
Mme CHARRETON Evelyne (pouvoir pour M. AUDOIN Charles),  
Mme CADIOT Clémence (pouvoir à M. MAFFRE Xavier).

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande l'autorisation du conseil municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessous et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 :

| Budget | Chapitre budgétaire | Désignation chapitre             | Montant inscrit au BP 2022 | Montant autorisé (max. 25%) |
|--------|---------------------|----------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
|        | 204                 | Subventions d'équipement versées | 2 700,00 €                 | 675,00 €                    |
|        | 21                  | Immobilisations corporelles      | 58 800,00 €                | 14 700,00 €                 |
|        | 23                  | Immobilisations en cours         | 1 146 636,44 €             | 286 659,11 €                |
|        | <b>TOTAL</b>        |                                  | <b>1 208 136,44 €</b>      | <b>302 034,11 €</b>         |

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2023 ou jusqu'au vote du Budget primitif 2023 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants énoncés ci-dessus. Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au Budget 2022 (Budget primitif 2022, décisions modificatives et reports),

**PRÉCISE** que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2023 au Chapitres et Articles concernés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 23/01/2023.  
Pour copie conforme :

En Mairie, le 23/01/2023.  
Le Maire,  
Charles AUDOIN.



Certifié exécutoire par le Maire,  
- Reçu en Préfecture le : 23/01/2023  
- Publié et/ou Notifié le : 23/01/2023  
Le Maire,

016-211600200-20230117-D\_005\_2023  
Reçu le 23/01/2023

DE COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11/01/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme JONQUA Anne-Marie),  
Mme CHARRETON Evelyne (pouvoir pour M. AUDOIN Charles),  
Mme CADIOT Clémence (pouvoir à M. MAFFRE Xavier).

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Proposition de dépôt d'archives communales aux Archives départementales de la Charente**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que certaines archives de la commune soient déposées aux Archives départementales de la Charente.

Il s'agit des documents suivants :

- o Registres paroissiaux : Saint-Jacques de 1595 à 1790,
- o Registres paroissiaux : Saint-Martial de 1671 à 1801
- Des archives de l'hospice et de l'ancien hôpital des Minimes dont :
  - o Un sommier des rentes en argent (1842-1895) ;
  - o trois registres de l'hospice et de la commission de bienfaisance remontant de l'an V à 1937 ;

De plus, il propose une numérisation des documents suivants que les Archives départementales pourront prendre en charge via leur atelier :

- les registres de délibération du conseil municipal jusqu'en 1838,
- les registres anciens « divers » (octroi, comice agricole et avis à la populations),
- le dossier relatif à la seconde guerre mondiale qui pourrait à cette occasion remis en bon ordre,
- les plans anciens des bâtiments.

Considérant l'article L 212-1 du Code du patrimoine faisant obligation de déposer les registres d'état civil de plus de 120 ans aux Archives départementales,  
Considérant l'intérêt pour la Commune de confier ces archives aux Archives départementales,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À l'unanimité

**DONNE** un avis favorable au dépôt des deux registres paroissiaux encore conservés en mairie et les registres et dossier relatifs à l'hospice.

**DONNE** un avis favorable à la numérisation des documents énumérer ci-dessus, via l'ateliers des Archives départementales.

**DONNE** pouvoir au maire pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 23/01/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 23/01/2023.

Le Maire,  
Charles AUDOIN.



Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 23/01/2023

- Publié et/ou Notifié le : 23/01/2023

Le Maire,

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11/01/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour Mme JONQUA Anne-Marie),  
Mme CHARRETON Evelynne (pouvoir pour M. AUDOIN Charles),  
Mme CADIOT Clémence (pouvoir à M. MAFFRE Xavier).

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Adhésion au Club Beaux Villages de Charentes**

Monsieur le Maire expose que Charentes Tourisme, qui porte la politique touristique pour les départements de la Charente et de la Charente Maritime, propose à trente-et-une communes de ce territoire de créer et d'intégrer le club « Beaux villages de Charentes ».

L'objectif est de mettre en avant des communes touristiques et patrimoniales de moins de 5 000 habitants. Il ne s'agit pas de créer un label supplémentaire mais de partager de bonnes pratiques, d'identifier des problématiques communes, d'effectuer des achats groupés ...

Cout de l'adhésion pour la commune d'Aubeterre-sur-Dronne est de 210,00 €.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
À la majorité 9 voix pour,  
1 voix contre : M. LAFRAIS Jean-Paul

**DÉCIDE D'ADHÉRER** au Club Beaux villages de Charentes

**DE PAYER** la cotisation annuelle qui s'élève à 210,00 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion et partenariats auxquels la commune souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec Charentes touristes.

**DE DESIGNER** Monsieur Charles AUDOIN, Maire pour représenter la commune d'Aubeterre-sur-Dronne au sein de ce club.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 23/01/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 23/01/2023

Le Maire,  
Charles AUDOIN



Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 23/01/2023

- Publié et/ou Notifié le : 23/01/2023

Le Maire,